



Villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire

COMMUNES LABELLISÉES 1,2,3 et 4 fleurs



Direction de l'attractivité et de la communication du Département de Saône-et-Loire

389, av. de Lattre de Tassigny 71000 Mâcon - France
Tél : +33 (0) 3 85 21 02 20



destination-saone-et-loire.fr
missiontourisme@saoneetloire71.fr
f @ X in



AGENDA 2026

VOTRE COMMUNE EST LABELLISÉE 1, 2, OU 3 FLEURS

- ➔ Elle vient d'accéder pour la première fois à la labellisation en 2025
Avant le 31 mars 2026 :
Envoi du bulletin d'adhésion au CNVVF.

Avant le 30 avril 2026

Règlement de la cotisation annuelle auprès du CNVVF via Chorus Pro.

- ➔ Elle est déjà labellisée 1, 2, 3 ou 4 fleurs depuis plusieurs années
Avant le 31 mars 2026 :
Règlement de la cotisation annuelle auprès du CNVVF via Chorus Pro.

Votre adhésion est quant à elle automatiquement reconduite.

LES COMMUNES « 1 FLEUR » SONT CONTRÔLÉES EN 2026

- ➔ **Avant le 24 avril 2026 impératif**
Envoi auprès du Département de Saône-et-Loire
- 389 av de Lattre de Tassigny - 71000 Mâcon
de la fiche de candidature 2026 ou par mail :
n.bonnetain@saoneetloire71.fr.
Les visites s'effectueront en juillet et septembre 2026.
- ➔ **30 avril 2026**
Validation de la liste des communes «1 fleur».
- ➔ **Début juillet - Septembre 2026**
Visites de contrôle du jury départemental dans les communes « 1 fleur ».
- ➔ **Octobre 2026**
Validation du palmarès.
- ➔ **Début d'année 2027**
Remise des Prix : proclamation et publication des résultats. Saisie des comptes rendus sur le site du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.



À l'origine touristique, le label « Villes et Villages Fleuris » a pour objet de promouvoir, préserver et valoriser les paysages fleuris et végétalisés au sein des collectivités, en tant que levier d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, participant ainsi au service public de la santé, du bien-être et de la cohésion sociale ainsi qu'à la gestion durable des ressources locales et de l'environnement. Il récompense les actions exemplaires des communes qui s'appuient sur les critères du label pour valoriser leur démarche et qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs. En favorisant l'embellissement du cadre de vie, la préservation de la biodiversité locale et l'amélioration du cadre environnemental, le label inscrit son engagement constant et collectif au service des territoires en transition.

ARTICLE 1

Le label « Villes et Villages Fleuris »

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) établit le règlement applicable aux communes et aux différents échelons territoriaux. Il garantit la cohérence et la crédibilité des quatre niveaux du label et organise chaque année, en lien étroit avec les régions et les départements, l'attribution des labels «Villes et Villages Fleuris».

Afin de préserver un accompagnement de proximité auprès des communes, le CNVVF délègue aux collectivités territoriales compétentes (régions, départements ou organismes agréés) la mise en œuvre des démarches d'accompagnement, d'animation et d'attribution des trois premiers niveaux du label. Le Département de Saône-et-Loire organise et met en œuvre le label « Villes et Villages Fleuris ».

Ce label valorise l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend notamment en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, le développement de l'attractivité touristique ainsi que l'implication des citoyens dans les projets.

ARTICLE 2

Utilisation des marques

Les marques françaises n°4 509 597, n°4 509 593, n°4 509 585, n°4 509 580, n°4 509 577, n°4 509 622, n°4 509 626, n°4 509 629, n°4 509 631, n°4 509 634 et n°4 509 637 ont été enregistrées en classes 6, 35, 41, 42 au nom du Conseil National des Villes et Villages Fleuris auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et publiées au B.O.P.I le 11 janvier 2019.

Les marques « Villes et Villages Fleuris » et « Département Fleuri » permettent aux communes et aux départements de valoriser leur identité paysagère et plus généralement la qualité de vie durable et l'attractivité de leur territoire.

La marque « Villes et Villages Fleuris » peut être utilisée par les communes labellisées dans le respect du niveau qui leur a été attribué par le jury compétent et sous réserve de l'acquiescement de la cotisation. Cette marque peut également être utilisée par les organismes en charge de la labellisation dans les départements et les régions, dans le cadre de la promotion du label. Le logo « Villes et Villages Fleuris » peut être utilisé sur tout document à condition que la commune ou le département soit labellisé(e).

Une charte graphique régit l'utilisation du logo et du panneau et ne peut en aucun cas être modifiée. Le logo permet aux organismes en charge de la mission de témoigner de leur appartenance au label. Le panneau (1, 2, 3, 4 Fleurs), destiné à être implanté dans les communes labellisées et sur leurs différents supports de communication, leur permet de promouvoir à la fois leur niveau de labellisation et leur appartenance au label.

Les organismes agréés et les communes labellisées doivent, pour leur signalétique, utiliser la charte graphique adoptée en 2019 (logo, panneau).

L'utilisation frauduleuse de la marque et du panneau « Villes et Villages Fleuris » donne lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

ARTICLE 3

L'inscription au label « Villes et Villages Fleuris »

La commune nouvellement labellisée doit envoyer son bulletin d'adhésion au CNVVF avant le 31 mars et s'acquitter de sa cotisation annuelle avant le 30 avril 2026.



ARTICLE 4

Conditions d'attribution et de contrôle du label « Villes et Villages Fleuris »

À tous les niveaux du label (de 1 à 4 Fleurs), les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base des critères définis par le CNVVF. La grille d'évaluation disponible en annexe, est la propriété du CNVVF et ne peut être utilisée que par son réseau départemental et régional dans le cadre de l'organisation du label « Villes et Villages Fleuris ».

Les communes labellisées 1, 2 et 3 Fleurs sont contrôlées en moyenne tous les trois ans par le jury départemental. Dans le cadre de sa candidature au label ou du contrôle de son niveau de labellisation, la commune doit transmettre un dossier de présentation en amont de la visite. Ce document doit présenter les motivations de la commune pour l'obtention du label « Villes et Villages Fleuris », intégrer les éléments du contexte communal (culturel, social, économique et environnemental) ainsi que les renseignements liés aux critères d'évaluation du label.

Une commune peut gagner ou perdre plusieurs niveaux de labellisation la même année. Si une commune labellisée souhaite obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de contrôle des trois ans, elle peut solliciter le jury agréé pendant cette période.

Une commune peut bénéficier d'un report exceptionnel de visite d'une année, dans le cadre d'un contrôle du label ou d'un avertissement, dès lors qu'elle fonde cette demande sur des raisons qui paraîtront pertinentes à l'organisme en charge du label. Les communes bénéficiant d'un report exceptionnel demeurent dans les palmarès régional et national, leur label étant maintenu jusqu'à la prochaine visite de contrôle.

À titre exceptionnel, les communes peuvent faire appel de leur niveau de labellisation auprès du CNVVF à la suite du passage du jury conjoint Département / Région. Après examen du dossier, le CNVVF s'il estime la demande fondée, peut demander à vérifier le niveau de labellisation de la commune et en informer le jury concerné.

ARTICLE 5

Conditions de retrait du label « Villes et Villages Fleuris »

Le retrait du label intervient en cas de non-règlement par la commune de sa cotisation, qui doit être effectuée avant le 31 mars de chaque année. Lorsqu'une commune ne souhaite plus participer, elle doit adresser un courrier au CNVVF afin d'être retirée du label.

Le retrait d'un des niveaux du label est en principe précédé d'un maintien sous condition. Lorsqu'une commune reçoit un maintien sous condition, le jury concerné peut effectuer un contrôle dans les deux ans qui suivent cette décision. Si la commune ne témoigne plus des motivations requises pour être labellisée, le jury s'autorise à retirer exceptionnellement un des niveaux du label sans avertissement préalable. Lorsqu'une commune est déclassée par le jury agréé, elle est dans l'obligation d'adapter ses panneaux à son niveau de classement.

Les panneaux doivent être retirés en cas de perte du label « Villes et Villages Fleuris » dans un délai de 30 jours. Le défaut de retrait entraîne de facto une mise en demeure de la commune par LRAR. En cas de volonté manifeste de ne pas retirer ses panneaux, la commune ou le département concernés s'exposent à des risques judiciaires pour utilisation d'une marque déposée sans autorisation. Le CNVVF est en mesure de poursuivre en justice toute personne qui utiliserait la marque en dehors des conditions d'utilisations définies par le présent règlement.

ARTICLE 6 :

Jurys départementaux et régionaux

Les organismes agréés aux niveaux départemental et régional doivent s'accorder sur les modalités d'organisation et d'attribution des trois premiers niveaux du label et informer le CNVVF des procédures en vigueur sur leur territoire.

L'attribution de la 4^e Fleur est de la responsabilité du CNVVF.

En Saône-et-Loire, l'attribution des trois premiers niveaux du label est de la responsabilité d'un jury conjoint Département / Région Bourgogne-Franche-Comté composé de deux membres du jury départemental et deux membres du jury issus d'autres départements de la région BFC.

Les jurys sont composés d'élus, d'experts et de personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement, du cadre de vie, de la culture, du patrimoine, de l'architecture. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys. Lors des visites, les jurys rencontrent le Maire, l' élu référent du dossier, les techniciens responsables et/ou



les bénévoles. Ils devront avoir une parfaite connaissance des critères du label (guide du jury, formation en ligne...). Ils ne peuvent en aucun cas faire usage de ce titre en dehors de cette mission.

Les jurys établissent leur palmarès lors d'une séance plénière. Un courrier-rapport basé sur les critères de la grille d'évaluation est obligatoirement adressé à la commune après la proclamation des résultats au cours de la Remise des Prix qui a lieu en début d'année 2027.

Les organismes concernés peuvent instituer des prix départementaux et régionaux correspondant à leurs spécificités territoriales et uniquement dans le cadre des enjeux du label définis par le CNVVF.

Quatrième Fleur

Le contrôle des communes labellisées « 4 Fleurs » s'effectue en moyenne tous les trois ans. Le nombre de communes qui évoluent au sein du label n'est pas limité. La région ou l'organisme régional agréé propose au CNVVF, avant le mois de décembre, les communes susceptibles d'accéder à la 4^e Fleur l'année suivante.

Durant leur année de visite, les communes « 4 Fleurs » et proposées « 4 Fleurs » constituent un dossier de présentation conforme aux directives du CNVVF. Ce dossier doit être accompagné de la fiche de renseignements (à remplir sur l'extranet des communes) et envoyé au CNVVF en format PDF avant le 10 mai. Le jour de son évaluation, la commune remettra un seul exemplaire papier du dossier au jury national.

Seul le jury national peut attribuer, confirmer ou retirer une 4^e Fleur. Une première attribution de la 4^e Fleur ne peut être associée à un autre prix national.

ARTICLE 7 : Adhésion – cotisation

L'adhésion obligatoire concerne uniquement les communes labellisées ; elle est annuelle et renouvelée automatiquement tous les ans. Les communes adhérentes doivent s'acquitter chaque année de leur cotisation auprès du CNVVF avant le 31 mars.

Barème des cotisations (selon dotation par habitant AMRF* et sur la base de la rémunération des maires) :

Cat. 1 : de 0 à 499 habitants.....	50 €
Cat. 2 : de 500 à 999 habitants	100 €
Cat. 3 : de 1 000 à 3 499 habitants	195 €
Cat. 4 : de 3 500 à 9 999 habitants	250 €
Cat. 5 : de 10 000 à 19 999 habitants	390 €
Cat. 6 : de 20 000 à 49 999 habitants	495 €
Cat. 7 : de 50 000 à 79 999 habitants	850 €
Cat. 8 : de 80 000 à 119 000 habitants	1 300 €
Cat. 9 : + de 120 000 habitants	1 650 €

La commune nouvelle s'acquittera d'une cotisation calculée en fonction du nombre total d'habitants sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 8 : Engagement des parties prenantes

Les organismes départementaux et régionaux agréés ainsi que les communes engagées dans le label « Villes et Villages Fleuris » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.

VOTRE CONTACT : Nathalie BONNETAIN
Tél : 03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05
E-mail : n.bonnetain@saoneetloire71.fr



Annexe



Critères d'appréciation 2026

Communes labellisées 1, 2, 3 et 4 fleurs

1. VISITE DU JURY

Critères	Inexistant	Initié	Réalisé	Conforté
Composition du dossier de présentation			🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹 🌹🌹🌹🌹
Présence du binôme élu / technicien			🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹 🌹🌹🌹🌹
Organisation de la visite et pertinence du circuit			🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹 🌹🌹🌹🌹

2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL

Connaissance et prise en compte du contexte local (culturel, économique, social, environnemental, etc)		🌹	🌹🌹 🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Présentation des motivations pour l'obtention du label			🌹 🌹🌹 🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion		🌹	🌹🌹 🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Transversalité entre les services municipaux et/ou les acteurs locaux		🌹	🌹🌹 🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Concertation avec les autres gestionnaires de l'espace public		🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement	🌹	🌹🌹	🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Gestion différenciée (pertinence de la gestion en fonction des lieux)		🌹	🌹🌹	🌹🌹🌹 🌹🌹🌹🌹
Présence du végétal toute l'année		🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹	🌹🌹🌹

3. ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE

Information auprès des habitants		🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Concertation		🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Animation/pédagogie		🌹 🌹🌹	🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Promotion du label		🌹	🌹🌹 🌹🌹🌹	🌹🌹🌹
Actions vers les touristes		🌹	🌹🌹 🌹🌹🌹	🌹🌹🌹

4. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Critères	Inexistant	Initié	Réalisé	Conforté
ARBRES				
Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection				
Renouvellement				
Diversité botanique				
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux				
ARBUSTES, PLANTES GRIMPANTES				
Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection				
Renouvellement				
Diversité botanique				
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux				
PELOUSES, PRAIRIES, GAZONS, COUVRE-SOLS, PLANTES MELLIFÈRES / NECTARIFÈRES				
Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection				
Pertinence de la gamme végétale en fonction des lieux				
FLEURISSEMENT				
Pertinence de la gamme végétale (diversité, identité) en fonction des lieux				
Pertinence des techniques et supports de plantation				
Intégration paysagère et identitaire (associations végétales, couleurs, volumes, structures)				
Gestion et qualité d'entretien				

5. GESTION ENVIRONNEMENTALE

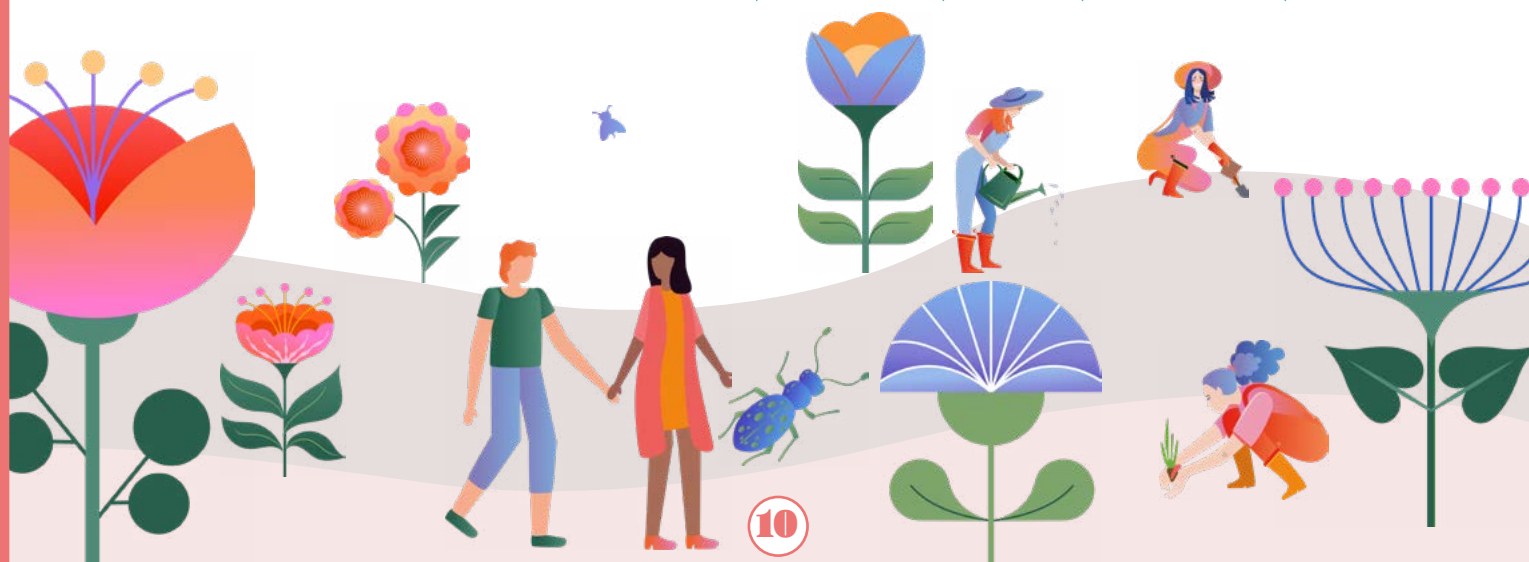
ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ				
Connaissance et inventaire				
Protection				
Sensibilisation				
ACTIONS EN FAVEUR DES RESSOURCES NATURELLES				
Connaissance et protection des sols				
Gestion de l'eau (ressources et usages)				
Limitation et valorisation des déchets verts				
Méthodes alternatives d'entretien				
Énergie (réduction des consommations et solutions alternatives)				
Autres actions contre le changement climatique (îlots de fraîcheur, désartificialisation des sols, etc.)				

6. QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Critères	Inexistant	Initié	Réalisé	Conforté
Mise en valeur du patrimoine bâti (ravalement de façades, végétalisation, etc.)	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Maîtrise de la publicité et des enseignes		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Effacement des réseaux	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸 🌸🌸🌸🌸	
Mobilier urbain		🌸	🌸🌸 🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Qualité de la voirie et des circulations		🌸	🌸🌸 🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Propreté		🌸	🌸🌸 🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Accessibilité		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Actions en faveur de la santé et du bien-être des usagers		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸

7. ANALYSE PAR ESPACE

Entrées de commune		🌸	🌸🌸 🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Centre de commune			🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸 🌸🌸🌸🌸
Abords d'établissements publics		🌸	🌸🌸 🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Quartiers d'habitation		🌸	🌸🌸 🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Cimetières		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Parcs et jardins		🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸 🌸🌸🌸🌸
Jardins à vocation sociale et pédagogique (familiaux, partagés, ouvriers)	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Espaces sportifs	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Aires de jeux		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Zones d'activité	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Espaces naturels		🌸	🌸🌸 🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Maillages et coulées vertes	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Mobilités douces et infrastructures de déplacement	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Espace de loisirs et d'hébergement	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸
Autres espaces	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸





FICHE DE CANDIDATURE 2026

à retourner avant le 24 avril 2026

L'inscription est gratuite

Nom de la commune :

Labellisée : 1 fleur 2 fleurs 3 fleurs 4 fleurs

Adresse :

Code postal :

Tél :

Courriel :

Nom du Maire :

Nom du Maire-adjoint en charge des espaces verts :

Nom du responsable des espaces verts / président (e) association :

Tél. : Portable :

Courriel :

CATÉGORIES

1^{re} catégorie

Moins de 249 habitants Nb habitants* :

5^e catégorie

De 2 000 à 4 999 habitants Nb habitants* :

2^e catégorie

De 250 à 499 habitants Nb habitants* :

6^e catégorie

De 5 001 à 15 000 habitants Nb habitants* :

3^e catégorie

De 500 à 999 habitants Nb habitants* :

7^e catégorie

De 15 001 à 30 000 habitants Nb habitants* :

4^e catégorie

De 1 000 à 1 999 habitants Nb habitants* :

8^e catégorie

Plus de 30 000 habitants Nb habitants* :

* population au dernier recensement

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après la candidature de ma commune au label «Villes et Villages Fleuris». Les renseignements contenus dans ce dossier sont destinés à l'usage exclusif des organisateurs du label «Villes et Villages Fleuris».

Fait à le2026

Signature du Maire





SAÔNE & LOIRE
BOURGOGNE DU SUD

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'attractivité
et de la communication

destination-saone-et-loire.fr



Contact :
Nathalie Bonnetain
03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05
n.bonnetain@saoneetloire71.fr

